

Pôle 3^e
Service SR2C
Equipe Titre Professionnel
Site de Poitiers – 6 allée des Anciennes Serres
CS 90200 - 86281 Saint Benoit Cedex
Affaire suivie par : Laurence Girard
Diana Bautista
François-Louis Sancé
dreets-na.titres-professionnels@dreets.gouv.fr
Téléphone. : 05.49.50.34.78
Téléphone : 05.49.50.20.66
Réf. : FLS – LG – DB

**FORM'AQUI
18 AVENUE DE CHAVAILLES BAT H
33520 - BRUGES**

DECISION

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 6113-16 à R. 6113-16-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 relatif au titre professionnel « **Intervenant éducatif petite enfance** » ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément formulée le 02 février 2026, complétée le 25 mars 2026 par l'organisme **FORM'AQUI 18 AVENUE DE CHAVAILLES BAT H - BRUGES (33)** pour ce même site ;

décide

Article 1er :

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre professionnel de « **Intervenant éducatif petite enfance** » est accordé à l'organisme **FORM'AQUI 18 AVENUE DE CHAVAILLES BAT H - BRUGES (33)** pour ce même site.

Article 2 :

L'agrément est accordé à compter du **17 avril 2026** jusqu'au **14 décembre 2028**.

La dernière session de formation devra commencer avant le **14 décembre 2028**, date de fin de validité de l'arrêté de spécialité de ce titre. Tous les stagiaires de cette session devront avoir été créés, ainsi que toutes les sessions nécessaires, dans l'applicatif « CERES » avant cette même date ;

Toute demande de renouvellement devra intégrer les modifications liées aux éventuelles évolutions de ce titre.

Article 3 :

La délivrance de l'agrément impose au centre agréé de s'assurer du respect du référentiel d'emploi, d'activité et de compétences et du référentiel d'évaluation du titre professionnel visé à l'article 1er et de l'adéquation des moyens techniques et d'encadrement avec ces référentiels.

Les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre par le centre agréé lors de l'organisation des sessions d'examen doivent être conformes aux éléments de la demande d'agrément ayant donné lieu à la présente décision.

Le centre agréé a pour obligation d'inscrire à une session d'examen les personnes dont il a assuré la formation ou l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, ainsi que celles dont il n'a pas assuré la préparation dans le cas où une convention a été établie conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisé.

Article 4 :

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés au regard des prestations déclarées est de : **8 candidats, à raison d'1 par poste de travail.**

Si vous deviez organiser une session d'examen avec plus de candidats, vous êtes dans l'obligation de prévenir par courriel la DDETS à J-32 en amont du commencement de la session d'examen, en présentant les motifs de ce changement et les dispositions prises.

Article 5 :

Le lieu d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1er est situé au **18 AVENUE DE CHAVAILLES BAT H - BRUGES (33).**

Pour l'organisation des sessions de validation, votre interlocuteur au niveau départemental en Gironde est **Madame Valérie Lestrade.**

Fait à Saint Benoît, le 17^r avril 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Jean-Guillaume BRETENOUX

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Mission des politiques de certification professionnelle 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour organiser vos sessions, vous allez mobiliser des jurés. Pour leur habilitation, il vous faut produire au niveau départemental les éléments qui permettent de procéder à l'habilitation d'une liste de jury pour ce titre, à savoir des personnes ayant 3 ans minimum d'expérience professionnelle en lien avec le titre, d'une part et d'autre part, n'ayant pas quitté cette même activité depuis plus de 5 ans.